REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 85

Séance du 25/07/2020

Objet : **Désignation des représentants de la 3CO auprès du SIDEVAM976.**

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|---|---|
| En exercice : | 40 |
| Présents : | 35 |
| Nombre suffrages : | 40 |

Date de convocation : 17/07/2020

Date d'affichage : 17/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

27/07/2020

Et affichage du :

27/07/2020

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 25/07/2020 à 08h30, dans la salle de conférence de la Maison France Service de Combani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

**Etaient présents :**

**Messieurs :** AHMED COMBO Papa, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahi, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, NOUDJOUM Madi Assani, RAMA Ahmed, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi.

**Mesdames** : ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zaïnati, BACAR SOILIHI Inchati, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, DIGO Popina, MADI Fatima, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI MOILIM Amina, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati.

**Etaient absents :** ABDOU Fatima, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, ABDALLAH Oidhuati, MADI OUSSENI Mohamadi.

**Procurations :**

Mme ABDOU Fatima donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;

M. MOHAMED Bacar donne pouvoir à M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié ;

Mme HALIDI Hadidja donne pouvoir à M. AHMED-COMBO Papa ;

Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. AMBDI Youssouf ;

M. MADI OUSSENI Mohamadi donne pouvoir à Mme ABDOURAHAMANE Céline.

**Etaient excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme RIDHOI Zaïnabou.

Le conseil communautaire,

Le président rappelle que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Rappelant que le scrutin est à bulletins secrets à deux tours et à la majorité absolue conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l''article 5 des statuts du SIDEVAM976 adoptés le 16 décembre 2019 fixe le nombre des délégués titulaires à 10 et le nombre des délégués suppléants à 10 pour la Communauté de communes du Centre-Ouest.

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » des communes est transférée à la Communauté des communes par la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République du 07 août 2015 ; et de ce fait, cette dernière se substitue à ses communes-membres ;

Considérant que, par délégation de la 3CO, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » est exercée par le SIDEVAM976 ;

Considérant que deux listes ont été proposées par l'assemblée : une liste n° 1 issue du groupe de la majorité et une liste n° 2 issue du groupe de l'opposition ;

Après vote à bulletins secrets et dépouillement, la liste n° 1 obtient 22 voix exprimées et la liste n° 2 obtient 18 voix exprimées.

DECIDE
par 22 voix « pour » et 18 voix « contre »

De désigner les personnes dont les noms et prénoms suivent comme les représentants de la Communauté de Communes du Centre-Ouest auprès du SIDEVAM976 :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| MOHAMED MROUDJAE Issoufa | ABDOU Fatima |
| ABDALLAH Oidhuati | CHANRANI Daoudou |
| MDALLAH Anlamati | IBRAHIMA Said Maanrifa |
| NOUDJOUM Madi Assani | MROIVILI MOILIM Amina |
| ABDALLAH Houssamoudine | FARSI Chantal |
| KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan | YSSOUFI Chaïdati |
| RIDHOI Zainabou | BOINA MZE Salim |
| SAID-SOUFFOU Soula | ABDOU Mohamed |
| IBRAHIMA Ambdoulhanyou | MOHAMED Zaïnaba |
| ABDOU ELOIHIDE Dhatia | BOINAHERY Ibrahim |

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 25/07/2020.

Le Président de la 3CO

M. IBRAHIMA Said Maanrifa